

Déchets alimentaires : mise en place d'une nouvelle collecte

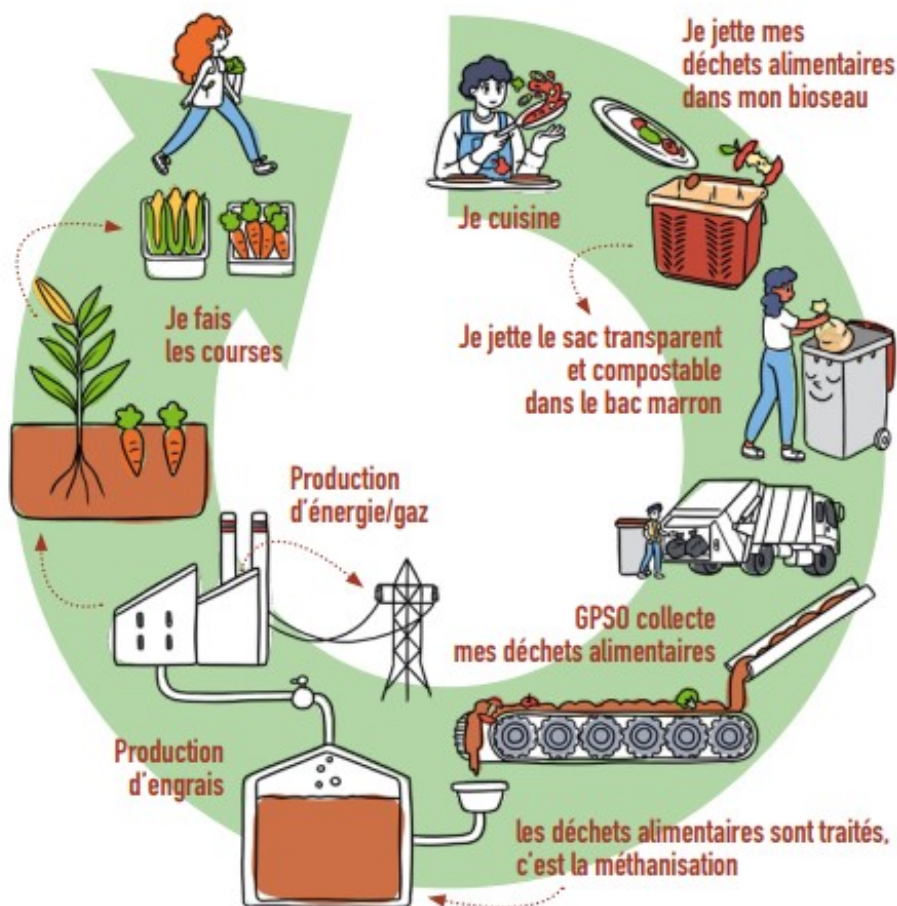
Depuis le début de l'année, Grand Paris Seine Ouest (GPSO) déploie progressivement la collecte des déchets alimentaires sur l'ensemble du territoire. Cette opération s'inscrit dans la loi de transition énergétique dite loi anti-gaspillage (loi AGEC). Ainsi toutes les villes françaises proposeront un système de collecte des déchets alimentaires à la source d'ici 2024. À Chaville, c'est le 6 mars !

Mis en ligne le 20 février 2023



À Chaville, la collecte des déchets alimentaires commencera le 6 mars, sur une partie de la commune.

Pourquoi une collecte des déchets alimentaires ?



Un double impact économique et écologique

Un tiers de nos déchets ménagers sont des déchets alimentaires. Aujourd'hui ces déchets, quand ils ne sont pas compostés, sont traités sans différenciation.



Les épluchures, les carcasses de poulet, les arêtes de poisson ou encore les restes de nos repas sont autant de ressources à valoriser.

Avec cette collecte spécifique, on réduit le volume des déchets à incinérer ou à enfouir en les valorisant.

Ces déchets seront utilisés pour :

- > Faire du compost destiné à l'agriculture, ce qui permet de limiter le recours aux engrais chimiques
- > Être transformé en biogaz (une fois purifié, ce biogaz deviendra du biométhane, qui pourra alors, par exemple, être injecté dans les réseaux de ville, à la place du gaz naturel)

La matière organique contenue dans les déchets alimentaires représente un véritable potentiel énergétique et agronomique.

Dissocier le traitement des déchets alimentaires réduit le coût global du

Le coût de traitement d'une tonne d'ordures ménagères s'élève à 103€, alors que celui d'une tonne de déchets alimentaires n'est que de 19€. (Tarifs de traitement – Syctom 2022).

Quels déchets alimentaires trier ?

Quels sont les déchets alimentaires concernés ?

- >  **Les préparations de repas** : épluchures, coquilles d'œufs et de fruits secs, découpes de viande...
- > **Restes de repas** : légumes, fruits, sauces, restes de viande et de poisson, pain, coquillages, produits laitiers
- > **Produits alimentaires périmés et sans emballage** : légumes, fruits, viande...
- > **Autres** : thé avec ou sans sachet en papier, café avec ou sans filtre, serviette, essuie-tout...

Les déchets refusés

- > Les emballages : produits emballés et sacs plastiques
- > Les produits d'hygiène, de nettoyage, de soins et déchets toxiques : produits ménagers, mouchoirs, médicaments, pansements, couches, piles...
- > Les déchets verts : tonte, fleurs, taille de branches...
- > Divers : litière d'animaux, mégots, capsules de café...



Comment utiliser le bioseau et le nouveau bac marron de collecte ?

Tous les déchets alimentaires vont dans le nouveau bac marron.

Le tri des déchets alimentaires nécessite d'acquérir quelques bons réflexes.

Le bioseau

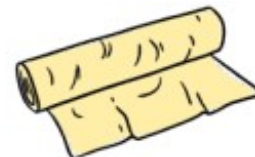
Le bioseau est un petit seau individuel, dont les nombreuses aérations permettent de limiter la dégradation des déchets alimentaires. Cela permet d'éviter les jus et les mauvaises odeurs.

Trucs et astuces pour apprivoiser votre bioseau :

- > Habillez votre bioseau d'un sac transparent et compostable
- > Placez au fond du sac un carré de carton ou une boîte d'œufs, pour absorber d'éventuelles fuites
- > Trouvez une place adaptée pour votre bioseau : il faut qu'il soit à l'air libre, à l'abri d'une source de chaleur et facilement accessible
- > Évacuer le liquide présent dans les assiettes (jus et sauces) avant de faire glisser vos restes dans le bioseau
- > Videz tous vos restes alimentaires dans le bioseau, qu'ils soient d'origine végétale ou animale
- > Refermer le couvercle de votre bioseau après utilisation
- > Déposez, régulièrement votre sac bien fermé, de déchets alimentaires dans le bac au couvercle marron
- > Rincez votre bioseau avant de l'équiper d'un nouveau sac transparent et compostable

En cas de fortes chaleurs, videz le bioseau régulièrement

Ne surtout pas mettre de sacs plastiques classiques.



Sac transparent et compostable que j'insère dans mon bioseau



Bioseau que j'installe dans ma cuisine

Au quotidien, je jette mes déchets alimentaires dans le bioseau suivant les consignes de tri



Bac au couvercle marron dans lequel je dépose le sac biodégradable

Bac marron pour les déchets alimentaires

C'est le grand bac à couvercle marron dans lequel on dépose le sac biodégradable transparent. Il sera collecté deux fois par semaine, le mardi et le vendredi matin.

Où se procurer les sacs compostables ?

À la livraison du bioseau, vous recevrez des sacs gratuits (pour une durée de 6 mois). Vous pourrez ensuite en acheter dans les magasins et grandes surfaces.

Les sacs achetés en supermarché doivent être transparents et labellisés "OK Compost Home", ceci est indispensable pour garantir le bon déroulement de la collecte et du procédé de méthanisation des déchets alimentaires.



Les sacs achetés en supermarché doivent être transparents et labellisés "OK Compost Home"

Quand commence la collecte des déchets alimentaires ?

À partir du 6 mars 2023, deux secteurs de la ville de Chaville sont concernés par la collecte des déchets alimentaires :

- > À partir de mi-février 2023, des éco-animateurs se rendront chez vous ou dans votre immeuble pour vous équiper et vous présenter les bonnes pratiques.
- > Les nouveaux bacs de collecte seront distribués entre le lundi 20 février et le vendredi 3 mars 2023.

Pour ce secteur, deux collectes pour les déchets alimentaires auront lieu chaque semaine (nouveau bac marron) : les mardi et vendredi.

[Cliquer ici pour découvrir le plan des secteurs concernés](#)

[Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site de Grand Paris Seine Ouest](#) ➞

À TÉLÉCHARGER



[Plan des secteurs concernés par la collecte alimentaire des le 6 mars 2023 - \(723 Ko\)](#)



[Guide des déchets alimentaires 2023 - \(1 Mo\)](#)



RETOUR À LA LISTE





VILLE DE CHAVILLE

1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

☎ 01 41 15 40 00

🕒 Horaires
08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30
Fermeture le mardi matin
Vendredi fermeture à 16h30
Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS